

FICHE RÉFLEXE : INCIDENT DE SÉCURITÉ

Cabinet dentaire | Procédure d'urgence | À afficher près de chaque poste

Art. 24 nLPD. Obligation de notification en cas de violation de la sécurité des données

Si vous suspectez une attaque : suivez ces 6 étapes dans l'ordre. Ne paniquez pas.

1 ISOLER

- Débrancher immédiatement le câble réseau (Ethernet)
- Désactiver le WiFi sur le poste concerné
- NE PAS ÉTEINDRE l'ordinateur ; cela détruit les preuves

2 APPELER VOTRE PRESTATAIRE IT

- Contactez votre prestataire informatique en premier
- Si indisponible : OFCS via report.ncsc.admin.ch ou incidents@ncsc.ch
- Expliquez les symptômes observés

3 DOCUMENTER

- Photographier les écrans d'erreur ou de rançon
- Noter l'heure exacte de découverte de l'incident
- Lister les postes et données potentiellement touchés

4 NE PAS PAYER DE RANÇON

- Recommandation officielle de la Confédération suisse
- Payer ne garantit pas la récupération des données
- Cela finance les réseaux criminels

5 ÉVALUER : données patients touchées ?

- Radiographies, dossiers, diagnostics, AVS, factures ?
- Si OUI ou si doute : notification PFPDT obligatoire
- En cas de doute, mieux vaut notifier que s'abstenir

6 NOTIFIER LE PFPDT

- Portail : databreach.edoeb.admin.ch
- Téléphone PFPDT : +41 58 462 43 95
- Délai : dans les meilleurs délais (Art. 24 nLPD)

CONTACTS D'URGENCE ET RÉFÉRENCES

À conserver près de chaque poste de travail du cabinet

OFCS : Office fédéral de la cybersécurité

Attaque active, ransomware, intrusion

incidents@ncsc.ch

Formulaire en ligne : report.ncsc.admin.ch

PF PDT : Notification violation de données

Obligation légale Art. 24 nLPD. Lu-Ve 10h-12h

+41 58 462 43 95

Portail : databreach.edoeb.admin.ch

Police cantonale
117

No More Ransom (aide déchiffrement)
www.nomoreransom.org

SCÉNARIO B : PERTE OU FUITE ACCIDENTELLE DE DONNÉES

- Perte d'un support (clé USB, disque dur, ordinateur portable volé)
- Envoi de données patients au mauvais destinataire par e-mail
- Suppression accidentelle de dossiers patients sans sauvegarde
- Accès non autorisé découvert (ancien employé, compte compromis)

Procédure : Documenter, évaluer le risque, notifier le PF PDT si risque élevé, informer les patients si nécessaire

BASES LÉGALES : nLPD (RS 235.1)

Art. 5 let. h	Définition de la violation de la sécurité des données
Art. 8	Obligation de sécurité des données (mesures techniques et organisationnelles)
Art. 9	Sous-traitance : contrat obligatoire avec votre prestataire IT
Art. 24	Annonce des violations au PF PDT dans les meilleurs délais
Art. 60-61	Sanctions pénales : jusqu'à 250'000 CHF (responsabilité personnelle)
Art. 66	Prescription de l'action pénale : 5 ans

PRÉVENTION : VÉRIFICATIONS ESSENTIELLES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Messagerie sécurisée (HIN Mail / ProtonMail) | <input type="checkbox"/> Tous les postes sous Windows 11 / macOS à jour |
| <input type="checkbox"/> Sauvegardes 3-2-1 testées mensuellement | <input type="checkbox"/> WiFi patients séparé du réseau cabinet |
| <input type="checkbox"/> Chiffrement des disques (BitLocker / FileVault) | <input type="checkbox"/> Accès distant sécurisé (jamais TeamViewer gratuit) |
| <input type="checkbox"/> Mots de passe 12+ caractères + coffre-fort | <input type="checkbox"/> Contrat sous-traitance signé (Art. 9 nLPD) |
| <input type="checkbox"/> Double authentification (2FA) sur accès critiques | <input type="checkbox"/> Plan de réponse incident documenté et accessible |

Le PF PDT ne fait pas de descente dans votre cabinet.

Il lit votre annonce, vérifie que vous avez réagi correctement, et peut demander des précisions.

La règle d'or : notifier tôt vaut mieux que ne pas notifier.

Mentions légales et conditions d'utilisation

Ce document a été rédigé par **DentalSystems Sàrl** à des fins d'information et de sensibilisation. Il ne constitue pas un avis juridique et ne saurait engager la responsabilité de son auteur. Les informations contenues dans ce document sont à jour en date de mars 2026 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Pour toute question juridique relative à la nLPD, au RGPD ou à la protection des données dans le contexte médical, consultez un juriste spécialisé.

Propriété intellectuelle

Ce document est la propriété exclusive de DentalSystems Sàrl. L'ensemble de son contenu — textes, structure, mise en page et éléments graphiques — est protégé par le droit d'auteur conformément à la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA, RS 231.1).

Utilisation autorisée

Ce document est mis à disposition gratuitement et peut être librement téléchargé, imprimé et utilisé en interne au sein d'un cabinet dentaire ou d'une structure médicale, à condition que la mention de l'auteur (DentalSystems Sàrl) et le présent avis soient conservés intégralement.

Utilisations interdites

Sont strictement interdits, sauf accord écrit préalable de DentalSystems Sàrl :

- La revente ou la commercialisation de ce document, sous quelque forme que ce soit, y compris en version modifiée.
- La modification, l'adaptation ou la création d'œuvres dérivées présentées comme étant d'un autre auteur.
- La suppression, l'altération ou la dissimulation des mentions d'auteur, du logo ou des coordonnées de DentalSystems Sàrl.
- La redistribution à grande échelle par des tiers (sites de téléchargement, plateformes de partage, revendeurs) sans autorisation écrite.

Toute utilisation commerciale non autorisée constitue une violation du droit d'auteur et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Limitation de responsabilité

DentalSystems Sàrl décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes résultant de l'utilisation de ce document. L'utilisateur est seul responsable de l'adaptation de ces informations à sa situation spécifique. Ce document ne se substitue ni à un audit professionnel, ni à un conseil juridique.

DentalSystems Sàrl

Thomas Alvino, Technicien IT

www.dentalsystems.ch | talvino@dentalsystems.ch | +41 77 245 48 44

© 2026 DentalSystems Sàrl. Tous droits réservés.